

Loi n° 23 - 2017 du 24 mai 2017

portant approbation du contrat de partage de production Tchendo II signé le 14 juillet 2015 et de l'avenant n° 1 au contrat de partage de production Tchendo II signé le 9 février 2017

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Sont approuvés, le contrat de partage de production Tchendo II signé le 14 juillet 2015 et l'avenant n° 1 au contrat de partage de production Tchendo II signé le 9 février 2017, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat ./-

Fait à Brazzaville, le 24 mai 2017

Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO. -

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,

Clément MOUAMBA. -

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA. -

CONTRAT DE PARTAGE DE PRODUCTION

PERMIS TCHENDO II

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CONGO

LA SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO

TOTAL E&P CONGO

ENI CONGO

AFRICA Oil & GAS CORPORATION

PETRO CONGO

KONTINENT CONGO

Handwritten signatures and initials, including a large signature and several smaller initials.